

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 NOVEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le six novembre, le conseil municipal de la commune de LA CHAUSSÉE-SAINT-VICTOR dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Stéphane BAUDU, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : mardi 31 octobre 2017.

PRÉSENTS : M. Stéphane BAUDU, Maire, Mme Marie-Claude DUPOU, M. Philippe DUMAS, Mme Élisabeth PÉRINET, M. Marc JOLLET, Mme Janine CHARRIER, M. Alexandre GOUFFAULT, Mme Valérie RACAULT, adjoints, M. Alexandre SIROP, M. Gérard PICHOT, Mme Françoise POISSON, Mme Danielle HOLTZ, Mme Gisèle GACHET, M. Gérard FARINEAU, M. Claude GILLARD, M. Georges HADDAD, Mme Françoise BOURREAU, M. Eric LECLAIRE, Mme Anne SANTALLIER, M. Franck CHABAULT, Mme Catherine LERIN, M. Serge DOS SANTOS, Mme Bénédicte JOANNE, Mme Agnès ALLOYEAU.

POUVOIRS : M. Bienvenu GARCIA à Mme Janine CHARRIER.  
Mme Jacqueline GOURAULT à M. Philippe DUMAS.  
M. Mickaël LAVALETTE à M. Stéphane BAUDU.

SECRÉTAIRE : M. Alexandre SIROP.

### DELIBERATION N° 2017/77 : VIDEOPROTECTION -CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LE SYNDIC DE COPROPRIETE DE L'HERMITAGE POUR LA FIXATION D'UNE CAMERA SUR L'IMMEUBLE « SAPHIR ».

Par délibération n° 2015/29 du 15 mai 2016, le conseil municipal a donné son accord pour l'implantation d'un système de vidéo-protection sur le territoire de la Commune,

Par délibération n° 2016/61 du 7 novembre 2016, le conseil municipal a approuvé la convention autorisant l'implantation d'un système d'antennes relais sur l'immeuble « Ambre » situé à l'Hermitage.

L'une des 7 caméras prévue dans cette première tranche de programme doit être installée sur l'immeuble « Saphir », situé 17 rue des Pontières.

Cette caméra étant située sur un immeuble privé, il est nécessaire de passer une convention avec le Syndic gérant la copropriété précisant les obligations réciproques des deux parties concernées.

***M. DOS SANTOS indique qu'il est nécessaire d'avoir un débat sur le sujet ; il demande le coût de l'installation, si les caméras peuvent fonctionner de nuit et des précisions sur l'article 3 de la convention.***

***M. BAUDU précise que le budget était de 80 000 € mais que le coût est de 50 000 €, l'entreprise prenant en charge tous les coûts de raccordement ; les caméras sont à infrarouge et pourront filmer de nuit ; l'article 3 de la convention a été laissé car il avait été demandé lors de la précédente convention sur l'immeuble « Ambre ».***

***M. BAUDU indique en outre qu'un débat aura lieu lors d'une prochaine commission générale.***

***Mme HOLTZ demande quel est le coût de fonctionnement.***

***M. BAUDU indique qu'il est d'environ 10% du coût d'installation.***

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour et une abstention (M. DOS SANTOS) :**

- Approuve cette convention.

### DELIBERATION N° 2017/78 : ASSURANCE DU PERSONNEL MUNICIPAL -ADHESION AU CONTRAT GROUPE SOUSCRIT PAR LE CENTRE DE GESTION DE LOIR ET CHER.

Par délibération n° 2017/014 du 6 février 2017, le conseil municipal a chargé le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher d'organiser, pour son compte, une consultation en vue de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986

Au terme de la procédure de consultation, la compagnie d'assurance GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE a été retenue selon les conditions suivantes :

**Courtier gestionnaire :** SIACI SAINT HONORE

**Régime du contrat :** capitalisation

**Gestion du contrat :** assurée par les services du Centre de Gestion de Loir-et-Cher

**Durée du contrat :** 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 avec possibilité de résiliation annuelle en respectant un préavis de 6 mois.

**Catégorie(s) de personnel assuré, taux de cotisation retenu(s) et garanties souscrites :**

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Risques assurés (sans franchise)	Taux
Décès	0,16%
Accident de service – Maladie imputable au service (y compris TPT)	1,79%
Longue maladie – Longue durée (y compris TPT)	2,98%
Maternité Paternité et Accueil de l'enfant, Adoption	0,64%
<b>Total</b>	<b>5,57%</b>

Agents titulaires et stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :

Risques assurés	Taux
Accidents du travail, maladies professionnelles, incapacité de travail	0,99 %
Maladie ordinaire, maladie grave, maternité et paternité	
Accueil de l'enfant, d'adoption, d'accident non professionnel	
<i>Franchise de 15 jours fermes par arrêt dans le seul cas de la maladie ordinaire</i>	

Assiette de cotisation :

- Traitement indiciaire brut,
- La nouvelle bonification indiciaire (NBI),
- Le suppléant familial de traitement (SFT),

L'adhésion au contrat groupe donne lieu au versement d'une participation financière appelée « frais de gestion » auprès du Centre de Gestion de Loir-et-Cher dont le montant s'élève à un pourcentage de la globalité de la masse salariale assurée soit **0,34%** pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL et **0,06%** pour les agents titulaires et stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public.

**Madame SANTALLIER demande quel est le taux d'assurance actuel.**

**Monsieur BAUDU indique qu'il est de 5,55% pour cette année mais passera à un taux supérieur à celui du CDG41 en 2018.**

**Madame SANTALLIER demande à quoi correspondent les frais de gestion du CDG41.**

**Monsieur DUMAS précise qu'il s'agit d'un rôle d'interface, de conseil, de suivi des dossiers pour les communes.**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour et une abstention (M. DUMAS, directeur du CDG41 ne prend pas part au vote) :**

- approuve l'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion de Loir-et-Cher pour les années 2018-2021 aux conditions définies ci-dessus,
- autorise le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

**DELIBERATION N° 2017/79: ELABORATION D'UN DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LOIR-ET-CHER.**

Le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 prévoit la création d'un "document unique relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs".

En effet, tout employeur, qu'il soit public ou privé, est tenu de réaliser une évaluation des risques professionnels. Celle-ci consiste à identifier et à hiérarchiser les risques auxquels sont soumis les agents d'une collectivité, dans leurs activités au quotidien. Le résultat de cette évaluation est transcrit dans un document de synthèse, appelé "document unique". Concrètement, la démarche d'évaluation des risques repose sur une méthodologie visant à :

- recenser les différents métiers exercés dans la collectivité,
- évaluer les risques par métier (risques chimiques, risques de coupure, risques électriques...). Les questions posées aux agents concernés porteront sur la nature, la fréquence des interventions et l'historique des incidents ou accidents.
- coter chaque risque selon un critère de probabilité et de gravité potentielle et évaluer les mesures (techniques, organisationnelles ou de formation du personnel) déjà mises en place pour réduire les risques.
- hiérarchiser les risques résiduels de manière à déterminer ceux qui seront à traiter en priorité et proposer un plan d'actions pour les risques prioritaires.

L'ensemble des données doit permettre à la collectivité de faciliter la prévention des risques auprès de ses agents, et limiter ainsi les accidents, maladies professionnelles et d'anticiper tout problème lié à la santé et à la sécurité.

Le document unique actuel, date de 2011 et nécessite donc une mise à jour. En effet, il s'agit de prendre en compte l'apparition de nouveaux risques. Or, nous n'avons pas la possibilité de modifier la version numérique en notre possession établie à l'époque par une société privée.

Compte tenu de l'ampleur du travail que nécessite la réalisation d'un tel document, il est proposé de signer une convention d'assistance avec le CDG 41 afin qu'il puisse mettre à disposition de la commune un conseiller de prévention pour l'accompagner dans la mise en œuvre de la démarche de prévention des risques. Ce dernier sera chargé, après étude au sein des différents services de la collectivité, d'élaborer l'intégralité du document en collaboration avec les agents de la commune.

Le montant de cette prestation serait donc de 2 025,50 euros et comprendrait :

- l'animation de 2 réunions du comité de pilotage,
- l'information des agents,
- les journées d'intervention en collectivité et les journées de rédaction.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour et une abstention (M. DUMAS, directeur du CDG41 ne prend pas part au vote) :**

- autorise le Maire ou son représentant à signer la convention d'assistance à la mise en œuvre du Document Unique avec le Centre de Gestion de Loir-et-Cher afin de bénéficier d'un accompagnement professionnel,
- inscrit les crédits au budget.

**DELIBERATION N° 2017/80 : CREATIONS D'EMPLOIS SAISONNIERS POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS DANS LE CADRE DE CONTRATS D'ENGAGEMENT EDUCATIF (CEE).**

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le recrutement des personnels pour assurer le fonctionnement de l'accueil de loisirs de mineurs. Il est proposé le recrutement d'une partie des personnels dans le cadre d'un contrat d'engagement éducatif (CEE).

Le CEE est un contrat de travail spécifique destiné aux animateurs et aux directeurs d'accueil collectifs de mineurs en France. Il a été créé en 2006 afin de répondre aux besoins spécifiques de ce secteur d'activités.

Ces CEE sont des contrats de droit privé faisant l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

Les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Deux conditions tenant à la nature de l'emploi doivent être remplies pour permettre le recours aux CEE :

- Le caractère non permanent de l'emploi,
- Le recrutement en vue d'assurer des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif.

Le CEE peut être proposé à toute personne qui participe occasionnellement à des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs. La notion de participation occasionnelle se traduit par l'impossibilité d'engager un salarié pour une durée supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs. Ne peut pas être engagée en CEE, une personne qui anime au quotidien des accueils en période scolaire.

Concernant la durée du travail, les dispositions relatives à la durée légale ne s'appliquent pas au titulaire d'un CEE : celui-ci bénéficie expressément d'un régime permettant de tenir compte des besoins de l'activité.

Cependant, certaines prescriptions minimales sont applicables :

- le salarié ne doit pas travailler plus de 48 heures par semaine, calculées en moyenne sur une période de 6 mois consécutifs.
- le salarié bénéficie d'une période de repos hebdomadaire fixée à 24 heures consécutives minimum par période de 7 jours.
- il bénéficie également d'une période de repos quotidien de 11 heures consécutives minimum par période de 24 heures qui peut être réduite ou supprimée avec application de règles de compensation des repos non pris durant la période d'accueil fixées par le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012.

Concernant la rémunération dans le cadre d'un CEE, les dispositions relatives au SMIC et à la rémunération mensuelle minimale sont exclues.

Le salaire minimum applicable est défini en jour ; il est fixé au minimum à 2,20 fois le montant du SMIC horaire (soit 21,47 € par jour au 01/01/2017). Il propose au Conseil Municipal de retenir un taux de 7 fois le montant du smic horaire € par jour.

Il est nécessaire de créer :

- 1 poste d'animateur pour 36 jours (mercredis),
- 5 postes d'animateur pour 9 jours (séjour ski),
- 4 postes d'animateur pour 19 jours (vacances d'hiver et de printemps),
- 3 postes d'animateur pour 9 jours (vacances de Toussaint)
- 11 postes d'animateur pour 40 jours (vacances d'été)

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- décide le recrutement des animateurs sous contrat d'engagement éducatif pour le fonctionnement de l'accueil de loisirs),

- autorise le Maire à signer les contrats d'engagement éducatif dès lors que les besoins du service l'exigeront,
- dote ces emplois d'une rémunération journalière égale à 7 fois le smic horaire,
- précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

**DELIBERATION N° 2017/81: AVENANT DE TRANSFERT – SOCIETE INFRACOS A FREE MOBILE.**

Par convention du 11 mars 1999, la commune a autorisé la société BYTEL (substituée depuis par la société INFRACOS) pour installer des équipements de communication électronique sur le site de l'église.

La société FREE MOBILE qui déploie son réseau de téléphonie mobile a souhaité se substituer à la société INFRACOS.

Pour ce faire il est nécessaire de conclure un avenant de transfert.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :**

- Autorise la société INFRACOS à transférer à la société FREE MOBILE les droits et obligations nés dans le cadre de la convention d'occupation du domaine public.
- Approuve la conclusion d'un avenant tripartite prenant acte de cette substitution et en conséquence d'autoriser monsieur le Maire à signer cet avenant de transfert.

**DELIBERATION N° 2017/82: RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE OU SAISONNIER D'ACTIVITE.**

L'article 3-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 autorise les collectivités à recruter des agents non titulaires pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.

L'article 3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 autorise les collectivités à recruter des agents non titulaires pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois.

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des accroissements temporaires ou saisonniers d'activité en application des articles référencés ci-dessus,

Considérant le transfert de compétences des tribunaux vers les mairies induit par la loi de modernisation de la justice du XXIème siècle notamment en matière d'état-civil (PACS, changements de prénoms), le bon fonctionnement de l'accueil de loisirs, les temps d'activités périscolaires, les congés d'été du personnel technique,

Il est nécessaire de créer pour l'année 2018 :

**1 / Accueil - Etat-civil**

- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet,

**2 / Accueils de loisirs**

- 1 emploi d'adjoint d'animation à temps non complet (4/35<sup>ème</sup>) pendant 22 jours (mercredis après-midi scolaires) du 10/01/2018 au 04/07/2018,
- 1 emploi d'adjoint d'animation à temps non complet (7/35<sup>ème</sup>) pendant 14 jours (mercredis scolaires) du 05/09/2018 au 19/12/2018,
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet pendant 4 semaines (petites vacances),
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet pendant 2 semaines (petites vacances),
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet pendant 4 semaines (été),
- 1 poste d'animateur à temps complet pendant 6 semaines (été),

**4. / Nouvelles activités périscolaires**

- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (1,5/35<sup>ème</sup>) pendant 36 vendredis du 12/01/2018 au 06/07/2018,
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet du 01/02/2018 au 06/07/2018.

### **3 / Emplois d'été**

- 2 postes d'adjoints techniques à temps complet pendant l'été (2 mois)

Ces agents seront rémunérés sur la base du premier échelon de chaque grade correspondant.

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :**

- autorise Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité ou saisonniers,
- approuve les créations de postes telles que définies ci-dessus,
- inscrit au budget les crédits correspondants.

#### **DELIBERATION N° 2017/83: ACCUEIL DE LOISIRS - SÉJOUR DE VACANCES À LA MONTAGNE POUR LES 8/17 ANS - ANNEE 2018 : TARIFS - PROJET PEDAGOGIQUE.**

Il s'agit pour 2018 de reconduire le séjour d'une semaine à Châtel (74) du 24/02/2018 au 03/03/2018.

Le séjour proposé comporte 7 nuits et permet d'emmener 40 enfants de 8 à 17 ans.

Le coût total du séjour est de 28 400,00€ TTC (28 080,00 € TTC en 2017).

Les modalités financières liées au paiement du séjour par les familles sont les suivantes (application du quotient familial à compter de 2017 au lieu du revenu fiscal de référence et simplification de la grille tarifaire) :

Proposition de montants de participation au séjour 2018 :

	Quotient familial < 700	Quotient familial 701 < 1400	Quotient familial > 1401	<b>Acompte à verser lors de l'inscription</b>
Commune	210	290	370	<b>20 % du montant</b>
Hors commune	250	350	440	

Les déductions suivantes sont possibles : VACAF, aides des Comités d'Entreprises, chèques vacances.

Ce dossier a été approuvé par la commission « vie scolaire, jeunesse, sports » du 10 octobre 2017

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :**

- approuve les tarifs et le projet pédagogique.

Par contrat signé en décembre 2006 et visé en préfecture le 20 décembre 2006, ci-après désigné le « contrat initial » et complété par un avenant, la Commune de La Chaussée Saint-Victor a confié à la Société SAUR France l'exploitation par affermage de son service d'eau potable. L'échéance de ce contrat a été fixée au **31 décembre 2017**.

**DELIBERATION N° 2017/84: BUDGET COMMUNAL – DECISION MODIFICATIVE N°2017/03.**

Compte tenu de l'état d'avancement des opérations budgétaires de la Commune, et de la notification du « Fonds de péréquation des ressources communales » (FPIC) de 2017, le 11 septembre 2017, Monsieur Philippe DUMAS propose de procéder à des réajustements de crédits en dépenses et recettes.

Il explique ces réajustements et soumet au conseil municipal les décisions modificatives :

FONCTIONNEMENT			
N° Chapitre	INTITULE	RECETTES	DEPENSES
<b>Chapitre 67</b>	Charges exceptionnelles		
673	Titres annulés sur exercices antérieurs		(+) 2 689,00
<b>Chapitre 014</b>	Atténuation de produits		
739223	FPIC (fonds péréquation ressources fiscales communales)		(+) 4 817,00
<b>Chapitre 73</b>	Impôts et taxes		
73223	FPIC (fonds péréquation ressources fiscales communales)	(+) 7 506,00	
		(+) 7 506,00	(+) 7 506,00

INVESTISSEMENT			
N° chapitre	INTITULE	RECETTES	DEPENSES
		0	0

La commission de finances réunie le 26 octobre 2017 a émis un avis favorable.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :**

- autorise les mouvements de crédits décrits ci-dessus.

**DELIBERATION N° 2017/85: BUDGET EAU -DÉCISION MODIFICATIVE N° 2017/01.**

Compte tenu des opérations budgétaires et non budgétaires à passer pour le remboursement de la TVA sur le budget Eau, Monsieur Philippe DUMAS propose de procéder à des réajustements de crédits en dépenses et recettes.

Il explique ces réajustements et soumet au conseil municipal les décisions modificatives :

FONCTIONNEMENT			
N° Chapitre	INTITULE	RECETTES	DEPENSES
		0	0

INVESTISSEMENT			
N° chapitre	INTITULE	RECETTES	DEPENSES

<u>Chapitre 041</u>	Investissements dépenses		
2762	Remboursement TVA		(+) 5 952,00
<u>Chapitre 041</u>	Investissements recettes		
2158	Remboursement TVA	(+) 5 952,00	
<u>Chapitre 27</u>			
2762	Remboursement TVA	(+) 5 952,00	
		(+) 11 904,00	(+) 5 952,00

La commission de finances réunie le 26 octobre 2017 a émis un avis favorable.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :**

- autorise les mouvements de crédits décrits ci-dessus.

**DELIBERATION N° 2017/86: CREANCES ADMISES EN NON VALEUR PRESENTEES PAR LE TRESORIER.**

Monsieur Philippe DUMAS présente à l'Assemblée un état des créances admises en non-valeur établi par Monsieur le Trésorier de Blois Agglomération pour la somme totale de 151,10 €.

Cette somme correspond à :

- des produits de cantine garderie de 2012, 2013, 2014 et 2016 pour un montant total de 51,10 €
- une location du centre d'accueil de 2013 pour un montant de 100,00 €

Face à l'impossibilité de recouvrer ces sommes, attestée avec pièces justificatives par Monsieur le Trésorier de Blois Agglomération,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :**

- charge Monsieur Le Maire, ou son représentant, de bien vouloir signer toutes les pièces pour reconnaître la somme de 151,10 € en tant que produit irrécouvrable, à mandater sur le compte 6541- "Créances admises en non valeur".

**DELIBERATION N° 2017/87: SOUTIEN AU DEROULEMENT DES EPREUVES HIPPIQUES A LAMOTTE-BEUVRON DANS LE CADRE DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES PARIS 2024**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Considérant que la ville de Paris organisera les Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 ;  
 Considérant que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la commune de La Chaussée Saint-Victor est attachée et dans lesquelles elle se reconnaît  
 Considérant que certaines disciplines seront délocalisées hors de Paris ;  
 Considérant que la fédération française d'équitation, installée sur la commune de Lamotte-Beuvron, depuis 2006, dispose du plus grand espace équestre d'Europe ;  
 Considérant que ce lieu dispose des infrastructures et de l'expérience pour accueillir des compétitions internationales dans des conditions optimales ;  
 Considérant la pérennité des investissements qui pourront y être réalisés ;



Considérant que la commune de Lamotte-Beuvron dispose de dessertes routières et ferroviaire afin de garantir le meilleur accès au public et aux compétiteurs ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :**

- Apporte son soutien à la candidature de la commune de Lamotte-Beuvron pour l'organisation des épreuves équestres des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité d'organisation de Paris 2024.

**DELIBERATION N° 2017/88: DISSOLUTION DU SICALA41 – APPROBATION DES CONDITIONS DE LIQUIDATION.**

Par arrêté n°41-2016-04-08-016 du 8 avril 2016, monsieur le Préfet de Loir et Cher a proposé la dissolution du syndicat mixte d'aménagement de la Loire et ses affluents de Loir et Cher.

Par arrêté n°41-2016-11-08-0004 du 8 novembre 2016, le Préfet a mis fin à l'exercice des compétences de ce syndicat au 31 décembre 2016.

IL est précisé que le syndicat conserve sa personnalité morale pour les seuls besoins de sa liquidation et que la dissolution effective sera prononcée par un nouvel arrêté préfectoral.

Le comité syndical a délibéré le 8 juin 2017 afin de définir les modalités de répartition de l'actif du SICALA41 à savoir un solde de trésorerie de 1 630,23 €.

Après répartition, la somme revenant à La Chaussée Saint-Victor s'élève à 52,17 €.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :**

- Approuve la répartition du solde de trésorerie du SICALA41.

**DELIBERATION N° 2017/89: SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À VERSER AU COMITE DE JUMELAGE**

En complément des subventions déjà versées lors du vote du Budget Primitif, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle au Comité de Jumelage

En effet lors des cérémonies du 20<sup>ème</sup> anniversaire avec Ochtendung du 23 au 27 août, le budget prévisionnel de la manifestation a été dépassé du fait de prestations complémentaires non prévues initialement.

La somme nécessaire s'élève à 300,00 €.

Les crédits correspondants sont inscrits et disponibles au budget général sur la ligne budgétaire des subventions.

La commission des finances du jeudi 26 octobre 2017 a donné un avis favorable à cette subvention exceptionnelle.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :**

- approuve le versement de cette subvention exceptionnelle.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H00**

Fait à La Chaussée Saint-Victor, le mercredi 8 novembre 2017

Le secrétaire de séance,

Alexandre SIROP